



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE ANTOINE LAURENT DE LAVOISIER  
DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RD 750  
DU 06 AU 17 FÉVRIER 2023**

PL/CB  
APM 23/0146

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, Etablissement Poitou-Charentes Limousin, sise 7 rue de l'Ormeau de Pied à 17100 SAINTES, en date du 20 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## A R R E T E

**ARTICLE 1:** L'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, Etablissement Poitou-Charentes Limousin est autorisée à effectuer des travaux d'enrobé, de nuit, rue Antoine Laurent de Lavoisier, dans le cadre du réaménagement de la RD 750, du 06 au 17 février 2023 (de 21h00 à 06h00 du matin).

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite rue Antoine Laurent de Lavoisier, au droit des travaux qui s'effectueront de nuit, du 06 au 17 février 2023 (de 21h00 à 06h00 du matin), sauf le week-end du 11 au 12 février 2023.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit rue Antoine Laurent de Lavoisier, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 06 au 07 février 2023 (de 21h00 à 06h00 du matin), sauf le week-end du 11 au 12 février 2023.

**ARTICLE 4 :** Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**MISE EN LIGNE LE 20-01-2023**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 18 janvier 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 janvier 2023